



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions Générales

La version digitale en ligne des Conditions Générales prévaudra toujours sur toute autre version disponible. Les annexes contiennent les définitions de la terminologie utilisée dans ce document. Vous serez mis au courant de tout changement substantiel.

2. Acceptation

I. Nouveaux Elèves

Les parents ont le choix entre le formulaire papier ou notre demande d'admission en ligne. La demande d'admission sera considérée valable si les conditions suivantes sont remplies :

- (a) Celle-ci est signée (soit à la main, soit électroniquement) par un parent ou tuteur légal, acceptant ainsi les Conditions Générales ;
- (b) Les frais de dossier ont été payés ;
- (c) Les documents requis pour l'admission ont été fournis ou qu'une promesse de soumission ait été conclue avec le Département des Admissions.

II. Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement (ré-inscription)

Utilisation de notre formulaire de réinscription en ligne et acceptation des Conditions Générales afin de valider le formulaire de réinscription. Dès réception du formulaire de réinscription signé, l'école confirmera la réinscription de l'élève à l'école.

3. Frais Scolaires

- (a) L'inscription d'un élève pour une année scolaire vous oblige à payer les frais scolaires applicables à cette année. Les frais scolaires sont mentionnés sur le formulaire d'admission ou sur le formulaire de réinscription ainsi que sur le site Internet de l'école. Les frais scolaires, dans leur totalité, sont payables d'avance, endéans 14 jours de la date de réception de la facture. L'école se réserve le droit de demander le paiement de 5% des frais scolaires avant l'émission de la facture, ceux-ci étant déductibles lors de l'émission et du paiement de la facture. Les Frais Scolaires couvrent toutes les activités scolaires obligatoires prévues dans le programme d'éducation de l'élève. Les intérêts et autres frais peuvent être d'application dans l'éventualité d'un retard de paiement. Les Frais Scolaires sont revus annuellement et l'Ecole se réserve le droit de les modifier. La modification de ceux-ci sera rendue publique sur le site Internet de l'école et une communication écrite sera envoyée aux familles.
- (b) Les prestations supplémentaires offertes par l'école sont sujettes à des frais additionnels. Celles-ci comprennent le service de ramassage scolaire, les voyages non prévus par le programme scolaire, les activités ayant lieu après l'école ou ne faisant pas partie intégrante de la scolarité, la cafétéria, l'orthophonie, l'ergothérapie ainsi que le rattrapage scolaire; cette liste de services n'étant pas exhaustive.
- (c) Chaque personne ayant signé le formulaire de demande d'inscription ou de réinscription devra s'acquitter de la totalité des Frais Scolaires. Les personnes ayant signé un de ces formulaires resteront redevables à l'école pour la totalité des Frais Scolaires, sauf dans le cas où l'Ecole a expressément donné son accord par écrit de demander le paiement des Frais Scolaires en tout ou en partie à un tiers.
- (d) L'Ecole se réserve le droit de refuser la scolarité à l'élève, de postposer la remise du diplôme, ou de tout autre documents ou lettres de recommandation dans le cas de non-paiement des Frais Scolaires. Vous consentez également à ce que nous informions tout autre école ou établissement scolaire où vous auriez l'intention d'inscrire votre enfant de tout frais impayés. L'Ecole se donne également le droit de ne pas remettre les bulletins scolaires ou tout autre document dans le cas où les Frais Scolaires ou les Frais Supplémentaires n'auraient pas été acquittés.

- (e) Les Frais Scolaires ne seront pas réduits en cas d'absence due à une maladie ou tout autre raison. Dans l'éventualité où votre enfant resterait à la maison aux fins d'étudier avant ou pendant les examens ou déciderait de rester à la maison à la suite de ces examens, aucune réduction ne sera accordée sur la totalité des Frais Scolaires.
- (f) la requête des Parents / Tuteurs, l'école pourra accepter l'envoi de la facture pour les Frais Scolaires et/ou Frais Supplémentaires dûs à l'Ecole à un tiers, tel l'employeur d'un des Parents / Tuteurs. Quel que soit l'arrangement que vous avez avec l'Ecole quant au paiement des Frais Scolaires, Vous restez conjointement et solidairement responsables pour le paiement total de toutes les factures.
- (g) Les Frais de Dossier sont les frais à payer par les Parents ou les Tuteurs lorsqu'ils introduisent une demande d'admission. Ces frais ne sont pas remboursables.

4. Règlement de l'Ecole

- (a) L'admission de l'élève à l'école est sujette à l'engagement de ce dernier à respecter le règlement de l'école et de ses mises à jour éventuelles. De manière plus spécifique, mais pas uniquement, l'obligation d'assiduité, d'apparence et de conduite.
- (b) L'Ecole se réserve le droit de fouiller les biens personnels sur sa propriété dans les limites prévues par la législation belge. Cette politique est adoptée dans le but de préserver la santé et la sécurité des élèves.
- (c) L'Ecole se réserve le droit, dans les limites du droit à la protection des données, de surveiller les communications électroniques et l'utilisation de l'Internet afin d'être en conformité avec la Politique d'Utilisation de la Technologie, remise à chaque élève en début d'année et co-signée par l'élève et les Parents / Tuteurs.

5. Mesures Disciplinaires

- (a) Le Directeur de l'Ecole peut, à son entière discrétion, intimer l'ordre aux Parents / Tuteurs d'interdire l'accès au campus à l'Elève, de le renvoyer pour une période déterminée ou, dans des cas sérieux ou récurrents, de le renvoyer définitivement s'il considère que son assiduité, progrès ou comportement (y compris en dehors de l'école) ne sont pas satisfaisants et peuvent raisonnablement nuire aux intérêts de l'Elève ou à ceux de ces pairs.
- (b) Le Directeur de l'Ecole peut, à sa seule discrétion, interdire l'accès au campus aux Parents / Tuteurs ou exiger que les Parents / Tuteurs retirent leur enfant de l'Ecole ou il peut renvoyer définitivement l'élève, en cas de récidive ou fautes graves, s'il estime que le comportement des Parents / Tuteurs ou de l'un des Parents / Tuteurs est inapproprié ou s'il estime que ce comportement peut nuire au progrès de l'enfant ou des autres élèves ou au bien-être du personnel de l'Ecole ou qu'il peut porter atteinte à la réputation de l'Ecole.
- (c) Si le Directeur de l'Ecole décidait d'exercer son droit sous la sub-clause 6(a) ou 6(b), vous n'auriez pas droit à un remboursement ou à une remise de frais de scolarité ou aux charges supplémentaires dues (déjà payées ou encore à payer)
- (d) Le Règlement de l'Ecole donne des exemples d'infractions susceptibles d'être punies de suspension ou d'expulsion. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et le Directeur de l'Ecole en particulier peut décider que la suspension ou expulsion pour une infraction moindre est justifiée quand il y a déjà eu mauvaise conduite. Tous les aspects du dossier de l'Elève à l'école peuvent être pris en compte.
- (e) L'Ecole agira d'une manière raisonnable dans toutes circonstances en prenant des décisions sous cette clause.
- (f) L'examen des questions disciplinaires graves est dirigé par la Procédure des Plaintes.

6. Les Obligations de l'École

- (a) Durant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement, l'École s'engage à mettre ses compétences en œuvre et à tout faire dans la mesure du raisonnable pour l'éducation et le bien-être de l'élève. Cette obligation est d'application durant les heures d'école et aussi durant les périodes où l'élève participe à une activité organisée par l'école.
- (b) Conformément à la loi, les punitions corporelles sont bannies. Il n'y aura pas de contact physique avec l'élève, sauf dans les cas où un tel contact s'avère nécessaire pour éviter un danger immédiat de blessures corporelles, ou une menace immédiate pour la propriété d'une personne (y compris de l'élève). Sauf indication contraire, les Parents ou Tuteurs acceptent que l'élève participe, sous surveillance appropriée, à des sports de contact et à d'autres sports ou activités qui peuvent entraîner un risque de blessures physiques.
- (c) Si l'élève a besoin de soins médicaux urgents alors qu'il se trouve sous la responsabilité de l'École, celle-ci essaiera, dans la mesure du possible, d'obtenir le consentement préalable des Parents ou Tuteurs. Cependant, si le consentement préalable ne pouvait être obtenu, l'École prendra les décisions appropriées, y compris anesthésie ou opération, sur recommandation des experts médicaux pour assurer la sécurité de l'élève.
- (d) Les publications de notre École décrivent les grands principes par lesquels notre École est actuellement gérée et sont correctes au moment de leur publication. Cependant, de temps à autres, il est nécessaire de faire des changements sur certains aspects de L'École, y compris le curriculum et nous nous réservons le droit de le faire.
- (e) Nous surveillerons le progrès de votre enfant à L'École et nous produirons régulièrement des rapports écrits. Nous vous conseillerons si nous nous inquiétons sur le progrès de votre enfant mais nous ne nous engageons pas à diagnostiquer des besoins éducatifs spéciaux, par exemple, la dyslexie ou des autres troubles spécifiques. Une évaluation formelle peut être arrangée par Vous ou par L'École à vos frais. Il est possible qu'on vous demande de retirer votre enfant sans frais facturés tenant lieu de préavis si dans l'opinion du Directeur de L'École, L'École ne peut pas pourvoir d'une façon adéquate aux besoins éducatifs spéciaux de votre enfant.

7. Les Obligations des Parents ou des Gardiens

- (a) C'est une des conditions de L'École que vous complétiez et soumettiez à L'École un questionnaire médical sur votre enfant. Vous vous engagez à informer L'École de toute maladie ou condition médicale, anomalie ou allergie que votre enfant a ou développe, que ce soit à long ou à court terme, y compris toute infection. Si L'École l'exige, alors qu'un risque pour la santé soit présenté par votre enfant à d'autres ou présenté à votre enfant par d'autres ou en raison d'un virus, pandémie, épidémie ou autre risque pour la santé, Vous vous engagez à garder votre enfant à la maison et ne lui permettrez pas de venir à l'école jusqu'à ce que le risque pour la santé a été évité.
- (b) Vous vous engagez à informer L'École de toute situation dans laquelle un arrangement particulier est requis par rapport à votre enfant.
- (c) L'École a le droit de traiter toute instruction, autorité, demande ou interdiction reçue d'un des signataires de la demande d'inscription ou de ré-inscription comme ayant été donnée par les deux ou tous les signataires.
- (d) L'École exige une participation maximale pendant l'année scolaire; l'accord préalable du principal est nécessaire en cas d'absence de l'école.
- (e) Nous ne sommes en aucun cas responsables du bien-être de votre enfant en dehors des locaux de L'École ou avant et après les heures scolaires, sauf si votre enfant participe à une activité scolaire ou est sous la supervision d'un membre du personnel de L'École.
- (f) Si vous avez quelque raison de préoccupation sur une question de sécurité, de soins, de discipline ou du progrès de votre enfant, Vous devez en informer l'École au plus vite.
- (g) Dans le cas où des élèves reçoivent un Soutien Éducatif Complémentaire, quel qu'il soit, L'École a le droit de mettre fin à l'inscription sans aucun recours aux tribunaux et sans aucune compensation dans les cas suivants :
 - la non-communication par les Parents / Tuteurs de renseignements concernant des problèmes d'apprentissage ou émotionnels qui pourraient affecter les capacités d'apprentissage de L'Elève.

- la non-collaboration des Parents / Tuteurs quant au suivi des recommandations de L'École (à savoir des évaluations / conseils, thérapies supplémentaires);
- l'École ne se considère plus capable à répondre aux besoins de l'Elève.

Dans chaque situation décrite ci-dessus, le Directeur de l'École prend la décision de terminer l'inscription après avoir reçu l'avis du Directeur de Section et le cas échéant de thérapeutes/ spécialistes, ainsi que les Parents / Tuteurs. L'École avertira les Parents / Tuteurs, par écrit, au moins trois mois à l'avance.

(h) Afin de pouvoir remplir nos obligations, nous avons besoin de votre collaboration, en particulier en remplissant vos propres obligations prévues dans les Conditions Générales. Celles-ci comprennent, mais ne sont pas limitées à :

- Encourager votre enfant dans ses études
- Apporter le soutien approprié à la maison
- Informer l'École des questions qui touchent votre enfant
- Maintenir une relation courtoise et constructive avec le personnel de l'école
- Assister aux réunions de parents et maintenir le contact avec l'École dans les où les intérêts de votre enfant sont impliqués

8. Assurance

L'assurance de l'École ne couvre que la responsabilité civile générale des élèves envers des tiers (élèves/ autres personnes) quand ils sont sous surveillance de l'École et des accidents personnels des élèves qui participent à des activités scolaires et parascolaires pendant la période scolaire ou les vacances scolaires.

9. Confidentialité et références

- (a) Les Parents ou Tuteurs consentent à ce que l'École fournisse des renseignements et références concernant l'Elève aux institutions où ils envisagent de l'inscrire. Les références fournies par l'École sont confidentielles. L'École veillera à ce que les renseignements fournis au sujet de l'Elève soient corrects et que tout avis concernant ses capacités, ses aptitudes pour certaines matières et son caractère soient justes. Cependant, l'École ne peut assumer la responsabilité d'un dommage subi suite à un avis qui aurait été raisonnablement donné ou suite à des faits corrects inclus dans les recommandations ou références données par l'École.
- (b) En cas de renvoi, les Parents ou Tuteurs consentent à ce que les références fournies par l'École puissent contenir des informations sur la raison du renvoi. Les références sont confidentielles.

10. Changement de propriétaire

Aux fins des changements constitutionnels à l'École ou de la fusion Nous nous réservons le droit de transférer toutes ou une partie de nos activités à une autre personne physique ou morale, et de céder le bénéfice du présent contrat dans le cadre d'un tel transfert ou de fusion avec un autre établissement d'enseignement. Le cas échéant, les Parents / Tuteurs seront informés de ces changements.

11. Résiliation

- (a) L'école est en droit de résilier le présent contrat immédiatement par écrit, sans préjudice des autres recours et sans recours aux Tribunaux compétents, et sans aucune obligation de restituer un dépôt ou frais payés à si vous êtes en violation de l'une de vos obligations et que cette obligation (dans le cas où celle-ci peut être réglée) n'est pas réglée dans les 14 jours à partir de l'avis émis par l'École (y compris pour éviter tout doute quant au non-paiement persistant ou défaut de paiement en vertu de ces Conditions Générales).
- (b) Chacune des parties peut mettre fin à cet accord sans délai par un avis écrit, sans préjudice des autres recours si l'autre partie (dans votre cas) est incapable de payer ses dettes ou est déclarée en faillite ou (dans le cas de l'école) devient insolvable ou est en liquidation ou sous séquestre administratif ou judiciaire ou est liquidé pour une raison quelconque.
- (c) Pour éviter toute confusion, ce contrat prend fin automatiquement à la fin de la scolarité de votre enfant à St. John's.

12. Force Majeure

- (a) Dans ce contrat, on entend par force majeure tout événement qui est hors du contrôle d'une des parties (y compris, pour éviter toute confusion, grève ou autre conflit social, acte de Dieu, guerre, émeute, guerre civile, respect d'une loi, d'une décision, d'une règle, d'une clause ou d'un arrêté du gouvernement (y compris, émanant d'une instance locale), accident, incendie, inondation, tempête, pandémie ou épidémie de maladies, attaque terroriste, contamination biologique ou chimique).
- (b) Dans le cas où une force majeure survient, qui empêche ou retarde l'École d'exécuter l'une de ses obligations prévues dans le présent contrat, l'École doit immédiatement le notifier aux Parents ou les Tuteurs en précisant la nature et l'étendue des circonstances donnant lieu à la force majeure. Sous réserve que l'École ait pris, de manière raisonnable et prudente, les mesures requises afin de prévenir et de minimiser les effets de la force majeure, l'École sera exonérée des obligations qui sont empêchées par la force majeure, tant que celle-ci se poursuit. L'École s'engage à faire tout son possible pour continuer à assurer ses prestations pédagogiques pendant la durée de la force majeure.
- (c) Si l'École est empêchée d'exécuter ses obligations pour une période supérieure à quatre mois, l'École avisera les Parents ou les Tuteurs des mesures qui seront prises pour remplir les termes de ce contrat.

13. Communications

Toutes les notifications prévues dans les présentes Conditions Générales doivent être faites par écrit. Vous vous engagez à informer l'École de tout changement d'adresse pour les personnes ayant signé le formulaire d'inscription ou de ré-inscription. Les communications (y compris les notifications) seront envoyées par l'École à l'adresse figurant dans ces registres. Les notifications que vous avez le devoir de fournir doivent être adressées au Bureau des Admissions et envoyées à l'adresse de l'École.

14. Propriété de l'École

- (a) De temps en temps l'école peut prêter du matériel à l'usage exclusif d'un élève étudiant à St. John's ou pour une période plus courte si cela est spécifié. Ces équipements peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, netbooks, ordinateurs, casiers scolaires, matériel de sport, calculatrice, et resteront la propriété de l'école. Ces équipements peuvent être utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- (b) L'équipement est sous votre entière responsabilité à tout moment en ce qui concerne la perte, le vol ou les dégâts et vous serez responsable et facturé pour les frais de réparation et/ou de remplacement, jusqu'à un maximum de 500 euros par article.

15. Interprétation

Les titres de clauses dans les présentes Conditions Générales ont pour rôle d'en faciliter la lecture et ne font en aucun cas partie des Conditions Générales.

16. Juridiction et Lois applicables

Le contrat entre Vous et l'École est régi par la loi belge. Vous marquez votre accord pour vous soumettre à la compétence exclusive des tribunaux belges.

17. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier les Conditions Générales de temps à autre pour des raisons juridiques, de sécurité ou d'autres raisons importantes ou dans le but d'aider à la bonne exécution de notre mission, l'éducation. L'école vous enverra un avis concernant les modifications avant la fin de l'avant-dernier trimestre avant que ces modifications ne prennent effet.

Annexe I

Frais supplémentaires — frais qui peuvent être exigés pour les biens et services autres que les frais de scolarité et les frais d'inscription.

Soutien d'apprentissage complémentaire — services supplémentaires tels que, mais pas limité à, l'orthophonie, l'ergothérapie, tutorat, évaluation psychologique.

Frais d'inscription — Frais requis lorsque les Parents / Tuteurs soumettent un formulaire d'inscription.

Formulaire d'inscription ou de Ré-inscription — formulaire fourni par l'école aux Parents / Tuteurs à compléter lors de l'inscription ou la ré-inscription de leur enfant à l'Ecole.

Frais de développement du Campus — frais qui sont payés par chaque nouvel élève au moment de la première facture des frais de scolarité.

Procédure des Plaintes — Procédure de traitement des plaintes des parents ou tuteurs, telle que modifiée de temps à autre pour des raisons, juridiques ou autres, ou en vue d'aider la bonne administration de l'école.

Contrat — Les présentes Conditions Générales constituent les termes d'un contrat entre vous et St. John's International School, FCJ ASBL et constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Directeur de l'école — La personne responsable de la gestion au jour le jour de l'école, y compris tous ceux à qui ces droits ont été dûment délégués.

Frais — désigne à la fois les frais de scolarité et les frais supplémentaires.

Notre — St. John's International School FCJ ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Les Parents / Tuteurs — Toute personne ayant signé le formulaire d'inscription ou de ré-inscription ou toute personne qui, avec le consentement écrit de l'école remplace le signataire des formulaires nécessaires.

Directeur — La personne responsable de la gestion au jour le jour d'une section d'école.

Ecole — St. John's International School FCJ ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Journée scolaire — Toute journée ou partie d'une journée où l'école est ouverte.

Règles scolaires — Règles de l'école, comme prévu dans le Manuel Parent / Ecole pour chaque section d'école. La version en ligne sera toujours la version actuelle et vous serez informé de toute nouvelle modification.

Section de l'école — l'école primaire, collège ou lycée ou autre division comme spécifié.

Semestre — Deux périodes ou quadrilles marquants et comprennent environ la moitié de l'année scolaire.

Frais de scolarité — Frais facturés pour l'enseignement fourni par l'école.

Nous — St. Johns Internatioal School FCJ ASBL ou son représentant dûment autorisé.

Vous — Toute personne ayant signé le formulaire d'inscription ou de ré-inscription, ou toute personne qui, avec le consentement écrit de l'école, remplace le signataire des formulaires nécessaires.